

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR
SEANCE DU 8 JUILLET 2021

DELIBERATION N° 2021-088

Objet : Changement de la direction adjointe de l'Indo-French Centre for Applied Mathematics - IFCAM.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'Éducation ;
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;
Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;
Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;
Vu l'avis favorable du Conseil académique du 15 juin 2021 ;
Vu la Convention constitutive de l'Unité de Recherche Mixte Internationale IFCAM de 2018 ;
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Noël DIMARCQ, Vice-Président Recherche et Innovation,

Approuve la nomination de M. Jacques GIACOMONI, Professeur à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour en qualité de Directeur adjoint de l'Indo-French Centre for Applied Mathematics - IFCAM.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **28**

Four le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ

Fait à Nice, le 8 juillet 2021

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2021-088**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 15 JUILLET 2021
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.